



Direction Générale des Services

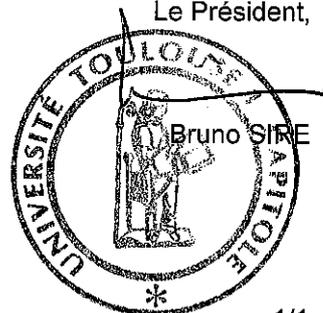
DELIBERATION N° CA 29032016-12

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 29 MARS 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire dans sa séance du mardi 15 mars 2016
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 21 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 17 voix favorables
  - 3 voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - 1 abstention

Le Conseil d'Administration décide d'adopter les tarifs d'inscription - année universitaire 2016-2017 de l'IEJ.

Toulouse, le 11 avril 2016  
Le Président,



1/1